

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 19/02/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BRENNTAG SPECIALITE**

Espace industriel Nord  
Rue de la Vassellerie - Bât. 29  
80000 Amiens

Références :-

Code AIOT : 0005105794

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2025 dans l'établissement BRENNTAG SPECIALITE implanté Rue de la Vassellerie - Bât. 29 Espace industriel Nord 80000 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Contrôle. L'inspection portera sur le contrôle de la bonne application du Système de Gestion de la Sécurité, notamment en ce qui concerne la gestion des modifications

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRENNTAG SPECIALITE
- Rue de la Vassellerie - Bât. 29 Espace industriel Nord 80000 Amiens

- Code AIOT : 0005105794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société BRENNTAG SPÉCIALITÉS est autorisée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 à exploiter un entrepôt de matières dangereuses : toxiques, inflammables ou dangereuses pour l'environnement. Le site a démarré ses activités en janvier 2010.

Le site est classé Seuil Haut par dépassement direct de la rubrique ICPE 1172 (devenue 4510-4511).

#### Thèmes de l'inspection :

- SGS

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

### Point sur les Porter-à-Connaissance :

Lors de l'inspection, un point a été fait sur les porter-à-connaissance (PAC) actuellement en instruction :

- 1.Demande d'antériorité « rubriques 4xxx » en date du 01/06/2016 ;
- 2.Stockage de nouveaux produits relevant des rubriques 1630 et 4510, en date du 17/07/2018 ;
- 3.Modification du système de détection incendie, en date du 07/10/2019 ;
- 4.Notice de réexamen EDD, en date du 06/01/2020 ;
- 5.Demande d'antériorité « rubrique 1510 » en date du 13/01/2022.

Pour le PAC référencé 2, l'exploitant a fait savoir par mail du 17/01/2025 qu'il n'était plus à instruire, car la modification n'a pas été réalisée. Pour le PAC référencé 3, un arrêté préfectoral complémentaire a été signé en date du 13/08/2020.

Ces deux dossiers peuvent donc être soldés.

Pour les PAC référencés 1 et 5, il est demandé à l'exploitant d'actualiser la demande au regard des stockages actuels. À réception de cette actualisation, un nouveau tableau de classement pourra être proposé si les modifications ne sont pas jugées substantielles.

Pour le PAC référencé 4, la notice de réexamen doit être actualisée en 2025. Elle devra être transmise après la validation du nouveau classement (voir paragraphe précédent : actualisation des PAC 1 et 5).

### Retour de la CSS de la ZI Amiens Nord du 12 décembre 2024 - Gestion de la pollution par le Goéland argenté

Il est rappelé l'existence de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024, qui autorise la ville d'Amiens à demander aux gestionnaires des sites des secteurs concernés par l'arrêté de réaliser des opérations de stérilisation. Cet arrêté, qui précise également les modalités de mise en œuvre de cette autorisation, est joint pour mémoire au présent rapport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Généralités	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	SGS	26/05/2014, article Annexe I		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Inventaire des substances	Arrêté Préfectoral du 23/10/2008, article 7.1.1	Sans objet
2	Mise en place et mise en oeuvre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
4	Réexamen et mise à jour du SGS	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L515-40	Sans objet
5	Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.4	Sans objet
6	Liens avec l'étude de dangers	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
7	Mise à jour documentaire	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet
8	Vérification des modifications réalisées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection et dans l'attente des justificatifs et actions correctives demandés en séance, il n'est pas proposé d'engager de suites administratives à ce stade.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Inventaire des substances

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/10/2008, article 7.1.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, ICPE

**Prescription contrôlée :**

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrase de risque codifiées par la réglementaire en vigueur est constamment tenu à jour. [...]

**Constats :**

L'exploitant a présenté l'état des stocks en date du 16/01/2025 à 19h54. Il précise que l'état des stocks est produit quotidiennement en fin de journée et qu'il peut également être généré sur demande.

En date du 16/01/2025, l'inspection a constaté que les quantités stockées par l'exploitant sur le site étaient conformes.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 2 : Mise en place et mise en œuvre**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.

**Constats :**

L'exploitant dispose d'un ensemble complet de procédures encadrant son système de gestion de la sécurité.

Avant l'inspection, l'exploitant a transmis son manuel du système de gestion de la sécurité (MSG - 04 juin 2024). Ce manuel décrit l'organisation du site, les standards PPG (procédures internes) associés à chaque item du SGS. Il précise également le fonctionnement et l'animation du système, ainsi que la base de données documentaire où sont regroupés les éléments du SGS. L'exploitant a également transmis, avant l'inspection, la procédure de gestion des modifications (PRCINSTALL06/06), applicable depuis le 23/01/2024. Cette procédure complète le manuel et apporte des précisions supplémentaires.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 3 : Généralités SGS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs

## Constats :

L'exploitant dispose d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM). Cette PPAM est déclinée en reprenant les 7 principes du système de gestion de la sécurité (SGS).

La PPAM est actuellement signée par l'ancien Directeur des opérations (DOP), qui n'est plus en poste depuis un an. Elle doit être mise à jour et signée par le nouveau DOP. La PPAM n'est pas directement associée à un plan d'actions. La fiche de demande de modification recense directement la justification et les objectifs des modifications engagées pour l'année en cours.

### L'inspection recommande:

- De faire figurer clairement sur le formulaire de demande de modification (ref : EN7PRCINSTAL06) :

- Les délais associés,
- L'objectif visé par la modification,
- Les liens avec le ou les items de la PPAM.

- De mettre à jour la PPAM et de la faire signer par le DOP en actuellement en poste

## Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- L'exploitant transmettra à l'inspection la PPAM à jour.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 4 : Réexamen et mise à jour du SGS

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 16/07/2013, article L515-40

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

### Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité. Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système. Ce système de gestion de la sécurité est réalisé pour la première fois ou réexaminé et mis à jour :

- avant la mise en service d'une installation relevant du régime défini à la présente sous-section ;
- avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ou de modifications des installations ou des activités entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses d'un établissement ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente sous-section ;
- dans le délai de deux ans à compter du jour où l'établissement entre dans le régime défini à la présente sous-section pour d'autres raisons que celles mentionnées aux deux alinéas précédents ;
- à la suite d'un accident majeur.

**Constats :**

La dernière révision du système de gestion de la sécurité (SGS) date de juin 2024.

La procédure de gestion des modifications (PRCINSTALL06/06) a été créée le 24/01/2008 et révisée le 08/01/2024. L'inspection a constaté que le système est régulièrement mis à jour, notamment pour intégrer les retours des audits réalisés.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 5 : Organisation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

**Constats :**

Pour l'intégration de nouveaux équipements, l'exploitant dispose d'une procédure et d'un ensemble de formulaires permettant de cadrer la démarche.

La procédure de gestion des modifications (PRCINSTALL06) identifie certaines étapes comme facultatives, notamment le test de nouveaux équipements avant leur installation. L'exploitant a expliqué les modalités permettant de justifier la nécessité ou non de tester les équipements avant leur installation.

Toutefois, le volet concernant la formation des opérateurs à l'utilisation de ces nouveaux équipements est également mentionné comme "facultatif" dans la procédure. Cependant, l'exploitant précise que les prestations de formation sont systématiquement demandées auprès des fournisseurs et incluses dans les prestations contractuelles.

En ce qui concerne la modification des produits, l'exploitant indique que l'information aux clients est facultative et que la décision revient au service commercial, qui peut solliciter le service technique si nécessaire. Toutefois, aucun critère n'a été défini pour garantir que les clients soient informés d'une modification de produit pouvant entraîner des changements dans les conditions de transport et/ou de stockage (Exemple : modification des conditions de transport dans le respect de la réglementation sur le transport de matières dangereuses).

Les demandes de modification (DM) font l'objet d'une fiche dédiée (document réf : EN3PRCINSTAL06). Ce document permet une communication entre le responsable de site et les différents services centraux. Le service QSE est ainsi informé des besoins en matière de modifications et est chargé de notifier les éléments devant être pris en compte ou mis à jour (mise à jour des affichages, réalisation d'une analyse des risques, information de la DREAL, etc.). L'exploitant a présenté la fiche DM n°24-1095 relatives à l'installation d'une «encartonneuse».

**L'inspection recommande :**

- de notifier dans la procédure que la formation à l'usage de nouveaux équipements est obligatoire.
- de compléter la procédure pour décrire les modalités permettant de justifier, selon les cas, que les tests avant installation ne sont pas nécessaires.

- de définir des critères pour identifier les modifications d'articles (produits et emballages) nécessitant d'informer le client ou préciser les modalités actuellement en place pour garantir la transmission d'informations importantes aux clients.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Liens avec l'étude de dangers**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

**Constats :**

La procédure PRCINSTAL06/06 - Gestion des modifications prévoit bien la réalisation d'une «mesure d'impact du changement produit» et demande l'avis des services Sécurité et Qualité. Le formulaire EN3PRCINSTAL06 permet d'enregistrer l'analyse des risques liée à un changement. Cependant, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter ce formulaire complété concernant la modification de l'encartonneuse (fiche N°24-1095). Cette analyse a été réalisée à l'aide du formulaire de demande d'enregistrement et d'un fichier d'évaluation des risques créé spécifiquement pour cette intégration. Néanmoins, ce fichier se concentre principalement sur les risques liés à la sécurité des personnes. L'exploitant justifie ce choix en fonction du type d'équipement et de son positionnement dans l'installation.

Toutefois, la procédure actuelle ne précise pas les conditions permettant de déclencher une analyse de risque approfondie (par exemple : une modification réalisée dans une cellule contenant des matières inflammables ou toxiques, ou une modification impactant une chaîne de conditionnement traitant des produits inflammables ou toxiques). Une mise à jour de la procédure permettrait de garantir que la modification envisagée ne perturbera pas la fonction de la Mesure Maîtrise des Risques (MMR) ou son efficacité.

**L'inspection recommande :**

- de mettre à jour la procédure PRCINSTAL06/06 afin de préciser les outils d'évaluation des risques à utiliser en fonction des types de modifications ou de la localisation des modifications envisagées (Réaliser systématiquement une évaluation avec un outil spécifique pour toutes modifications dans la cellule de stockage inflammable).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Mise à jour documentaire**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

**Constats :**

Le formulaire de demande de modifications permet d'identifier les documents devant être mis à jour suite à la mise en œuvre de la modification.

Les documents modifiés sont gérés conformément à la procédure de gestion documentaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Vérification des modifications réalisées**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

**Constats :**

Le suivi du chantier est réalisé par le responsable du site, qui renseigne et signe avec le prestataire une « fiche de réception » attestant de la conformité de la réalisation du chantier par rapport au cahier des charges initial.

Le formulaire de demande de modifications permet de finaliser le processus de demande de modifications. Ce processus est clôturé uniquement après la transmission des documents au service QSE. (CF fiche d'enregistrement N°24-1095)

Le service QSE tient un tableau de suivi des fiches de demande de modification. Ce tableau permet de suivre l'état des fiches en cours et des fiches clôturées.

**Type de suites proposées :** Sans suite